

Article L2312-7 du Code du travail

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

Notre analyse

Les attributions du CSE ne font pas obstacle à la possibilité pour les salariés de présenter eux-mêmes et à titre individuel leurs observations à la direction de l'entreprise.

Article L2312-7 du Code du travail

Les travailleurs conservent le droit de présenter eux-mêmes leurs observations à l'employeur ou à ses représentants.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 100 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)